

Dépôt à terme Desjardins



Un choix simple pour des revenus prédéterminés

Le Dépôt à terme Desjardins est une solution de revenu d'intérêts prédéterminés qui fait fructifier les liquidités. Son taux fixe et concurrentiel, combiné à la protection du capital, en fait une option simple et sécuritaire pour générer un rendement sans imprévu.

À l'abri des fluctuations de marchés, il ajoute stabilité et diversification au portefeuille, visant à répondre aux besoins des investisseurs en quête de fiabilité.

Avantages du Dépôt à terme Desjardins



Taux concurrentiels

L'argent investi fructifie grâce à nos **taux d'intérêt fixes compétitifs**¹.



Rendement prédéterminé

Termes de 1 an à 5 ans

Les **intérêts** sont calculés quotidiennement et peuvent être **versés mensuellement, semestriellement, annuellement ou à l'échéance**.



Sans frais

Aucuns frais d'opération ni de service.



Simple

Les revenus générés sont connus dès le départ pour une **planification sans surprise**.



Sécuritaire

Le **capital est garanti** et les **dépôts sont protégés** par l'assurance-dépôts administrée par l'AMF (Autorité des marchés financiers)².



Accessible

Ce compte est **accessible à tout type d'investisseur** et **admissible aux régimes enregistrés et non enregistrés**³.

Le Dépôt à terme est **offert uniquement aux résidentes et aux résidents du Québec** ainsi qu'aux **entreprises immatriculées au Québec**. Il est disponible seulement en **dollars canadiens**.

Veuillez lire les **Conditions d'utilisation du Dépôt à terme Desjardins** pour plus d'information.

À propos de ce contrat

Il s'agit d'un contrat entre :

- vous;
- et la Fédération des caisses Desjardins du Québec et sa filiale, Desjardins Société de placement inc. (« nous »).

Il encadre les conditions d'un Dépôt à terme Desjardins offert par l'intermédiaire de Valeurs mobilières Desjardins inc.

Dépôt à terme Desjardins

Conditions

1 Conditions pour acheter un Dépôt à terme Desjardins

Pour acheter un Dépôt à terme, vous devez respecter les conditions suivantes :

- **Résider au Québec ou avoir une entreprise immatriculée au Québec.**
Nous ne pouvons pas vous offrir ce produit si vous résidez ailleurs qu'au Québec ou si vous n'avez pas une entreprise immatriculée au Québec⁴.
- **Être cliente ou client du courtier Valeurs mobilières Desjardins (VMD).** Valeurs mobilières Desjardins inclut notamment Service Signature Desjardins et Desjardins Courtage en ligne.
- **Respecter le montant d'achat minimal.**
Le montant minimal pour l'achat d'un Dépôt à terme est de 5 000 \$.

Si vous ne respectez pas l'une de ces conditions, nous ne pourrions pas vous offrir un Dépôt à terme. Toutefois, votre conseillère ou conseiller pourra vous accompagner pour trouver une solution qui vous conviendra. Si vous détenez un Dépôt à terme et ne respectez plus l'une de ces conditions, nous évaluerons les mesures appropriées que nous pourrions prendre concernant votre Dépôt à terme. Nous pourrions, par exemple :

- ne plus accepter de nouvel achat de Dépôt à terme jusqu'à ce que vous remplissiez toutes les conditions à nouveau.

2 Fonctionnement de votre Dépôt à terme

2.1 Comment vos opérations sont effectuées

Pour effectuer une opération comme un achat de Dépôt à terme, vous devez en faire la demande à votre courtier. Vous pouvez notamment utiliser sa plateforme en ligne ou communiquer directement avec lui.

Il nous transmet ensuite vos instructions en utilisant la plateforme Cannex.

Cannex sert à communiquer des informations par voie électronique. Nous l'utilisons notamment pour :

- permettre à votre courtier de nous communiquer vos instructions d'achat;
- déposer les fonds dans le ou les comptes de Dépôt à terme, y verser les intérêts périodiques, lorsqu'applicable, ainsi que le capital et les intérêts à l'échéance;
- confirmer les achats, les versements d'intérêts périodiques, lorsqu'applicable, ainsi que le remboursement du capital et le versement des intérêts à l'échéance effectués dans votre compte.

Nous pourrions à l'avenir décider de changer de plateforme et d'utiliser un autre fournisseur de service que Cannex.

Conditions d'utilisation du Dépôt à terme

2.2 Vous devez prévoir des délais pour la réception et le traitement de vos opérations

Dans de nombreux cas, les délais de traitement sont liés aux jours ouvrables.

Chez certains de nos fournisseurs, les jours fériés sont différents de ceux en vigueur au Québec.

Pour un Dépôt à terme, un « jour ouvrable » est donc un jour de semaine (du lundi au vendredi), à l'exclusion des jours fériés pour la Bourse de Toronto⁵.

Délai pour que votre achat soit considéré comme reçu

Les instructions de votre courtier sont considérées comme reçues le jour même si nous les recevons un jour ouvrable avant 14 h (heure normale de l'Est). Après 14 h, nous considérons qu'elles ont été reçues le jour ouvrable suivant.

Par exemple :

- Une instruction envoyée un jour ouvrable à 13 h est considérée comme reçue ce même jour.
- Une instruction envoyée un vendredi à 15 h est considérée comme reçue le lundi suivant (s'il s'agit d'un jour ouvrable).

Délais de traitement pour effectuer votre achat

Une fois que les instructions de votre courtier sont considérées comme reçues, elles sont traitées le jour même. Par exemple :

- Votre courtier envoie l'instruction d'effectuer un achat un jour ouvrable avant 14 h. L'instruction est considérée comme reçue le jour même et l'achat est effectué en date du jour.
- Votre courtier envoie l'instruction d'effectuer un achat un jour ouvrable après 14 h. L'instruction est considérée comme reçue le jour ouvrable suivant et l'achat est effectué le jour ouvrable suivant.

Notez que pour le traitement des achats, les jours fériés fédéraux suivants ne sont pas des jours ouvrables : la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et le jour du Souvenir.

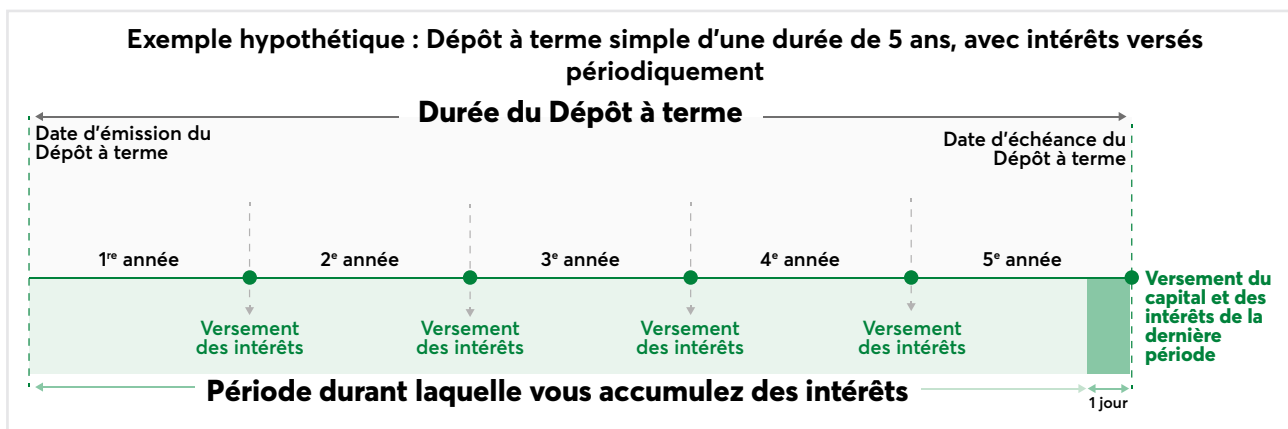
2.3 Comment nous calculons et versons vos intérêts

Calcul des intérêts

Le taux d'intérêt d'un Dépôt à terme est fixe pour la durée du terme. Le taux d'intérêt d'un Dépôt à terme peut être simple ou composé.

Dépôt à terme avec intérêts simples (« Dépôt à terme simple ») versés périodiquement

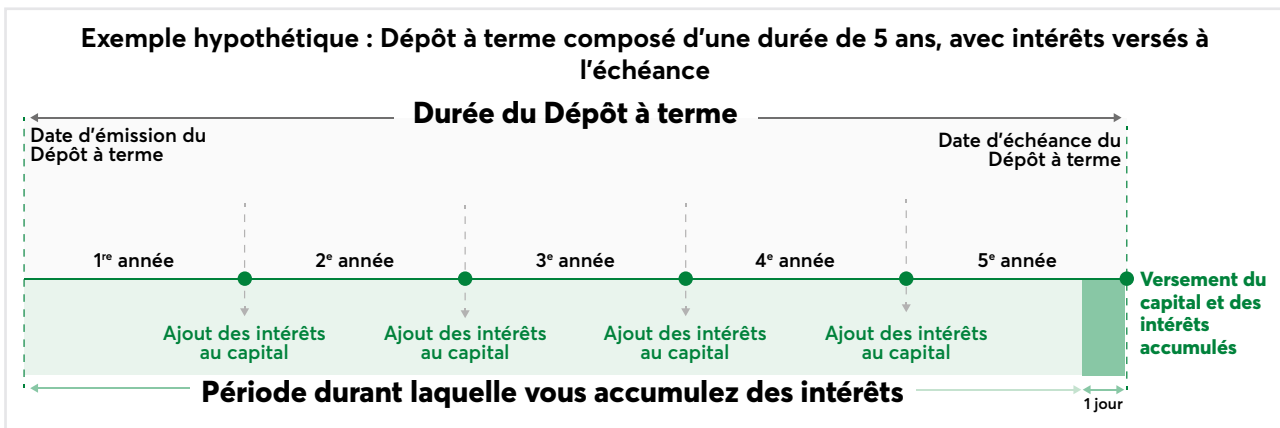
Les intérêts d'un Dépôt à terme simple sont calculés quotidiennement sur le capital initial investi. Les intérêts quotidiens sont ensuite additionnés et versés selon la périodicité prévue aux caractéristiques du Dépôt à terme, soit mensuellement, semestriellement ou annuellement. Un Dépôt à terme simple avec intérêts versés à l'échéance uniquement ne peut être offert que pour une durée d'un an.



Conditions d'utilisation du Dépôt à terme

Dépôt à terme avec intérêts composés (« Dépôt à terme composé ») versés à l'échéance

Les intérêts d'un Dépôt à terme composé sont calculés quotidiennement sur le capital et les intérêts composés annuellement à chaque date d'anniversaire de l'émission sont versés à l'échéance. Pour ce faire, les intérêts quotidiens sont additionnés et ajoutés annuellement au capital pour le calcul des intérêts de l'année suivante, jusqu'à l'échéance. Un Dépôt à terme composé avec intérêts versés à l'échéance ne peut être offert que pour une durée de plus d'un an.



Les taux d'intérêt offerts pour le Dépôt à terme peuvent changer à tout moment sans préavis. Pour consulter les taux offerts actuellement, visitez le fondsdesjardins.com/depot-terme.

La période de calcul de vos intérêts est la suivante :

Début de la période de calcul des intérêts : date d'émission de votre Dépôt à terme.

Fin de la période de calcul des intérêts : la veille de l'échéance de votre Dépôt à terme.

Voir aussi la section 2.2 *Vous devez prévoir des délais pour la réception et le traitement de vos opérations.*

Versement des intérêts

Nous versons les intérêts en espèces selon les paramètres suivants :

- Dépôt à terme simple : le versement des intérêts sera effectué selon la périodicité prévue aux caractéristiques du Dépôt à terme, soit :
 - le dernier jour de chaque période visée, s'il s'agit d'un jour ouvrable, autrement les intérêts seront versés le jour ouvrable suivant pour les intérêts versés mensuellement, semestriellement ou annuellement;
 - à l'échéance du Dépôt à terme.
- Dépôt à terme composé : le versement des intérêts sera effectué à l'échéance du Dépôt à terme.

Nous versons les intérêts dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier, dans lequel est détenu le dépôt à terme.

Versement du capital

Nous versons le capital à l'échéance du Dépôt à terme s'il s'agit d'un jour ouvrable, autrement le capital sera versé le jour ouvrable suivant. Le versement est effectué en espèces. Nous versons le capital dans le compte de votre courtier dans lequel est détenu le Dépôt à terme.

Notez que pour le traitement des opérations mentionnées aux sections *Versement des intérêts* et *Versement du capital*, les jours fériés fédéraux suivants ne sont pas des jours ouvrables : la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et le jour du Souvenir.

2.4 Nous pouvons refuser toute opération visant un Dépôt à terme

Nous pouvons refuser toute opération visant un Dépôt à terme, sans préavis, notamment dans les cas suivants :

- Nous avons des raisons de croire que vous n'avez pas autorisé une opération.
- Le montant d'un paiement dépasse le montant disponible dans votre compte.
- Votre courtier ne se conforme pas à ses obligations professionnelles.
- Nous avons des raisons de croire qu'une opération est frauduleuse.
- Nous avons des raisons de croire qu'une opération est liée à des activités illégales ou contraires aux positions du Mouvement Desjardins.
- Une autorité, par exemple un tribunal, nous ordonne de le faire.

Si nous refusons une opération, nous informerons votre courtier de ce refus au plus tard le jour ouvrable qui suit celui où nous avons reçu votre instruction concernant cette opération.

2.5 Votre courtier doit vous transmettre un relevé d'opérations

Tous les mois, nous transmettrons à votre courtier un relevé d'opérations. Celui-ci indiquera tous les dépôts, versements d'intérêts ainsi que l'échéance, s'il y a lieu, du Dépôt à terme.

Votre courtier devra vous transmettre les renseignements contenus dans ce relevé.

Si vous constatez une erreur dans le relevé, il faut nous en informer dans les 30 jours qui suivent sa réception.

Assurez-vous de consulter le relevé d'opérations transmis par votre courtier. Avisez-le en cas d'erreur, par exemple s'il manque une information ou si vous voyez une transaction que vous n'avez pas autorisée.

Votre courtier doit nous informer de toute erreur dans les 30 jours suivant la réception du relevé. Passé ce délai, nous ne sommes pas responsables de vos pertes et vous renoncez à nous poursuivre.

2.6 Vous ne pouvez pas céder votre Dépôt à terme sans notre autorisation

Vous ne pouvez pas vendre, céder, ni transférer votre Dépôt à terme à une autre personne à moins d'obtenir notre autorisation sur réception de documents légaux ou en cas de décès. Dans cette dernière situation, le Dépôt à terme peut être cédé ou transféré à la succession ou aux légataires tant que le transfert est effectué dans un compte de votre courtier VMD. Aucun marché secondaire n'existe pour le Dépôt à terme ni ne sera mis en place.

2.7 Vous ne pouvez pas racheter votre Dépôt à terme avant l'échéance

Vous ne pouvez pas racheter votre Dépôt à terme avant la date d'échéance à moins d'obtenir notre autorisation ou en cas de décès. En cas de décès, le capital et les intérêts courus depuis l'émission pourront être respectivement remboursés et payés sans pénalité à la réception d'une demande à cet effet.

3 Frais et rémunération de votre courtier

3.1 La manière dont votre courtier est rémunéré dépend du compte dans lequel est détenu votre Dépôt à terme

Compte avec commission

Nous versons à votre courtier une commission équivalant à un taux de 0,25 % par année de terme, calculée sur le capital investi.

Votre courtier pourrait renoncer à percevoir sa rémunération.

Compte à honoraires

Votre courtier est rémunéré au moyen d'honoraires convenus à l'avance avec vous, plutôt que par le versement d'une commission sur chaque transaction d'achat. L'équivalent de la commission de 0,25 % annuellement sera ajouté au taux d'intérêt offert sur votre Dépôt à terme.

3.2 Nous ne prélevons pas d'autres frais d'exploitation ni de service

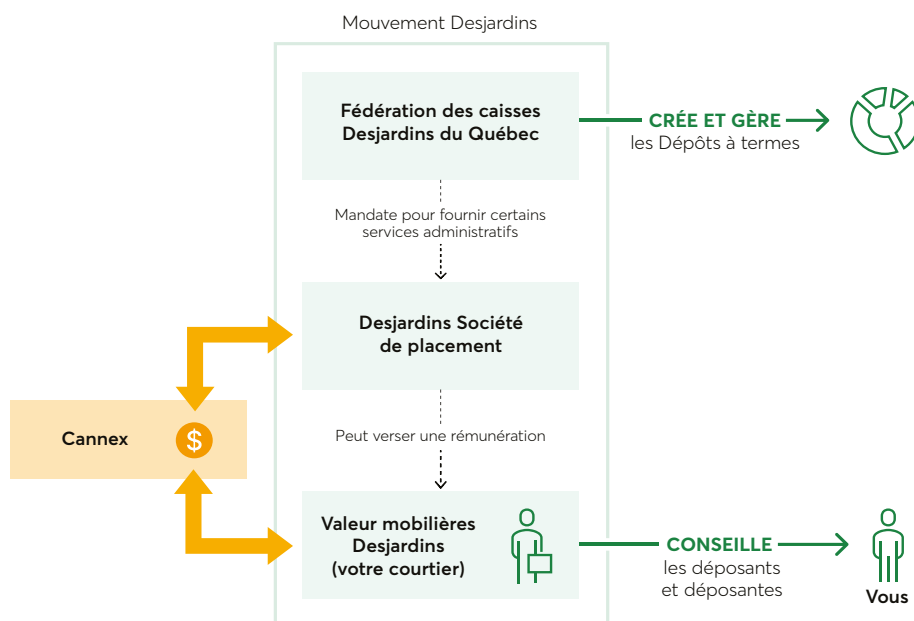
Nous ne prélevons pas d'autres frais d'exploitation ni de service en lien avec votre Dépôt à terme.

Cependant, nous pourrions décider de prélever de tels frais à l'avenir (pour plus d'information sur la façon dont nous pouvons modifier le présent contrat, référez-vous à la section 6.3 *Nous pouvons modifier les conditions du contrat*).

4 Gestion des conflits d'intérêts

Nous devons vous informer de certains faits qui pourraient créer un conflit d'intérêts ou en donner l'apparence. Desjardins est une grande organisation, et différentes personnes et composantes s'affairent à vous offrir nos produits et services.

Nous sommes une coopérative de services financiers. Nous faisons partie du Mouvement Desjardins, tout comme votre courtier.



En plus de sa rémunération de base, votre courtier peut recevoir une rémunération supplémentaire en proposant des produits de Desjardins.

Cette situation pourrait entraîner un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts.

Par contre, votre courtier a l'obligation de vous conseiller et de vous faire des recommandations qui servent vos intérêts.

5 Protection de vos dépôts

La Fédération des caisses Desjardins du Québec est une institution de dépôts autorisée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Tout dépôt admissible est donc protégé par l'assurance-dépôts. Pour plus d'information, consultez la page sur la protection des dépôts du site Web de l'AMF à lautorite.qc.ca.

Ceci est un dépôt d'argent au sens de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*.

6 Nos droits

6.1 Nous pouvons déduire certains montants de vos dépôts

Nous pouvons déduire des sommes de vos dépôts, y compris de votre Dépôt à terme, pour nous rembourser (droit de compensation) si vous nous devez des frais ou en cas de pénalités, d'intérêts ou d'impôts en lien avec un compte.

6.2 Nous pouvons arrêter d'offrir un Dépôt à terme ou suspendre les opérations

Nous déterminons le moment auquel l'offre de Dépôt à terme peut prendre fin.

Nous pourrions également suspendre temporairement les opérations d'achat de Dépôt à terme.

6.3 Nous pouvons modifier les conditions du contrat

Nous pouvons modifier les conditions du contrat à tout moment. Les conditions incluent par exemple les montants minimaux et maximaux des dépôts, les délais de paiement, les frais d'exploitation et de service, les devises des comptes offerts et la rémunération de votre courtier.

Nous vous informerons de toute modification, notamment par l'envoi, à vous ou à votre courtier, d'un avis écrit au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de cette modification.

Toutefois, le taux d'intérêt d'un Dépôt à terme est fixe pour la durée du terme. Les principales caractéristiques d'un Dépôt à terme, comme le terme, la périodicité de versement des intérêts, le taux d'intérêt simple ou composé et la devise, sont également fixes pour la durée du terme.

6.4 Nous pouvons transférer votre Dépôt à terme

Nous pouvons transférer votre Dépôt à terme vers toute autre entité faisant partie du Mouvement Desjardins dûment autorisée à recevoir des dépôts en vertu des lois applicables.

Nous vous informerons de tout transfert, notamment par l'envoi, à vous ou à votre courtier, d'un avis écrit au moins 30 jours avant le transfert.

7 À propos de vos renseignements personnels

Pour vous offrir le Dépôt à terme Desjardins, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. À cette fin, votre Courtier recueillera vos renseignements personnels afin que nous puissions administrer votre Dépôt à terme. Conformément à notre Politique de confidentialité, nous pouvons transmettre certaines informations à nos fournisseurs de services. Nous leur confions uniquement les renseignements personnels nécessaires à l'exécution de leurs tâches, de leurs fonctions et de leurs obligations contractuelles. Ces derniers s'engagent par contrat à respecter nos normes strictes en matière de protection et de confidentialité. Nous traiterons de façon confidentielle les renseignements personnels que nous possédons sur vous. Ceux-ci ne sont consultés que par les employés qui doivent y accéder pour exécuter leurs tâches. Vous avez le droit d'examiner les renseignements personnels que nous détenons à votre sujet et de demander la correction de tout renseignement incomplet, ambigu ou non pertinent. Vous pouvez consulter notre Politique de confidentialité au desjardins.com/politique-confidentialite afin de connaître en détail nos pratiques en matière de protection de renseignements personnels. Si vous avez des questions concernant le traitement de vos renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le chef de la protection des renseignements personnels du Mouvement Desjardins au 100, rue des Commandeurs LEV-100-6e Lévis (Québec) G6V 7N5 ou au cpo@desjardins.com.

8 Limites de notre responsabilité (situations indépendantes de notre volonté)

Nous avons à cœur de bien vous servir et de répondre à vos besoins, même lorsque surviennent des imprévus. Certaines situations sont toutefois indépendantes de notre volonté. Vous acceptez de ne pas nous tenir responsables des pertes financières ou de tout autre dommage (incluant les dommages indirects) que vous pourriez alors subir.

Cela signifie que vous renoncez à nous demander de vous rembourser les pertes et dommages qui pourraient découler de ces situations, dont voici des exemples :

- Nos systèmes sont indisponibles ou ne fonctionnent pas correctement.
- L'un de nos fournisseurs éprouve des difficultés qui affectent votre compte.
- Les délais de traitement vous font subir des pertes financières.
- Votre courtier commet une erreur ou omet de poser un geste.

Des questions?

En cas de problème lié à votre Dépôt à terme, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Par la suite, si notre décision ou nos explications ne vous satisfont pas, vous pouvez nous le faire savoir. Nous vous informerons alors de la procédure de règlement des différends sur laquelle vous pouvez vous appuyer.

Notes

1. Vigie interne Desjardins au 31 mai 2026.
2. Le Dépôt à terme Desjardins est un dépôt d'argent au sens de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts. La Fédération des caisses Desjardins du Québec est une institution de dépôts autorisée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Vos dépôts sont donc protégés par l'assurance-dépôts. Pour plus d'information, consultez la page sur la protection des dépôts du site Web de l'AMF à lautorite.qc.ca.
3. Investissement minimal initial de 5 000 \$. Non admissible aux prélèvements préautorisés/systématiques.
4. Le Dépôt à terme Desjardins n'est pas offert aux entreprises qui n'ont pas d'établissement au Québec. Le Dépôt à terme Desjardins n'est pas offert aux résidents et aux résidentes de l'Ontario, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Yukon.
5. 1^{er} janvier, jour de la Famille, Vendredi saint, fête de la Reine, fête du Canada, Congé civique, fête du Travail, Action de grâce, jour de Noël, lendemain de Noël.